

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D472025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
17/10/2025

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 10 juillet 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine, M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD
Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David,

Absent excusé : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE NON SOUMISE A L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Lors de sa séance du mardi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône s'est prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération correspondante et précise que la modification porte sur une prise en charge à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées par le Service de Gestion Comptable, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS et ULIS du territoire communautaire par la CCBS.

Cette modification est à soumettre au conseil municipal qui devra se prononcer dans un délai maximum de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire de la Communauté Communes Bresse et Saône et plus précisément sur et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 21 juillet 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250717-D472025-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2025